

# Social : des aides pour les établissements d'accueil du jeune enfant



© 2020 Les Echos Publishing

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par les Caisses d'allocations familiales (Caf) peuvent, jusqu'au 31 décembre 2020, bénéficier d'aides exceptionnelles destinées à accompagner leur baisse d'activité dues à l'épidémie de Covid-19.

Sont concernés les EAJE :

- faisant l'objet d'une fermeture totale sur décision administrative ;
- devant fermer partiellement, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 31 décembre 2020, soit sur décision administrative, soit à leur initiative lorsqu'il leur est impossible de respecter les taux d'encadrement en raison de l'absence de salariés malades du Covid-19 ou bien identifiés comme cas contacts par l'Assurance maladie.

De plus, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020, les EAJE ont droit à une aide exceptionnelle pour les places temporairement inoccupées par des enfants « cas contacts ».

Le montant de l'aide s'élève à 17 € par place fermée ou inoccupée et par jour ouvré.

Les Caf adresseront aux EAJE un questionnaire spécifique qui

devra leur être renvoyé au plus tard le 31 janvier 2021.

**En complément** : la Caisse nationale des allocations familiales a annoncé, le 17 novembre dernier, qu'elle prendrait à sa charge l'achat de plus de 500 000 masques transparents pour le personnel des crèches financées par la prestation unique de service et la prestation d'accueil du jeune enfant.

[Circulaire n° 2020-012 du 26 octobre 2020](#)

© 2020 Les Echos Publishing